

COMMUNE d'EZE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE
MERCREDI 12 JANVIER 2011 A 19 HEURES
SALLE DES FETES
COMPTE RENDU

Date de convocation : 7 janvier 2011

Président de séance : Stéphane CHERKI, Maire.

Membres en exercice : 20

L'an deux mil onze, le douze janvier à dix neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le sept janvier deux mil onze s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Participants : M. Stéphane CHERKI – Mme Liliane MONTEL – Mme Céline ZAMBON – Mme Brigitte ROUZIE – Mme Virginie SOULIER – M. Sylvestre ANSELMi – M. Patrick LADU – M. Cédric DERUAZ – Mme Muriel MACRI – M. Boris KRUNIC – M. Jean-Claude HUBERT – M. Alain VUILLEREZ – Mme Rosaria ILLARIO – Mme Hélène PELTIER – M. Christian FIGHIERA – M. Christophe ZIEGLER

Ont donné procuration :

M. Serge PAVIA à M. Stéphane CHERKI

Mme Rachel JOURDAN à Mme Brigitte ROUZIE

Mme Muriel SIBONI BERDAT à M. Christian FIGHIERA

Absents excusés : M. Andréa LIEBAERT

Est élue secrétaire de séance : Mme Muriel MACRI

Vote à l'unanimité du compte-rendu du conseil du 18 novembre 2010.

Modifications de l'ordre du jour acceptées à l'unanimité.

La séance est ouverte à 19h.

Monsieur Christophe ZIEGLER annonce sa démission du conseil municipal à l'assemblée.

I) ADMINISTRATION GENERALE

1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

DECISION N°33 du 13/12/2010	Signature convention d'occupation à titre précaire et révocable commune d'Eze / ESCAPA DEUCHE pour un terrain de 125m2, d'une durée de 3 jours, pour recharger et décharger des véhicules types 2CV
DECISION N°34 du 28/12/2010	Signature d'un renouvellement de bail commune d'Eze / Madame PAUNOVIC pour un appartement de 3 pièces pour un loyer de 275€ par mois
DECISION N°35 du 30/12/2010	Signature d'un renouvellement de bail commune d'Eze / Monsieur AICARDI pour un local dénommé « La Boucherie » cadastré sous le numéro 263 de la section AL, à l'effet d'y exploiter son activité d'artisanat sur bois d'olivier et la vente de produits manufacturés pour un loyer de 6 300€ par an
DECISION N°36 du 30/12/2010	Signature du marché avec l'Entreprise Monégasque de Couverture pour la rénovation de la toiture de la maison Godefroy MAPA 10/07
DECISION N°1 du 10/01/2011	Signature d'un contrat avec Monsieur Raimondo CAMPISI fixant les modalités d'organisation de la représentation du spectacle musical "Soirée Dolce Vita" (titre provisoire) le samedi 20 août 2011 dans les jardins de la mairie annexe représentant un coût total pour la commune de 5000 € T.T.C (cinq mille euros)

2. Création d'une nouvelle commission municipale relative aux Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à créer en son sein des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Le seuil des marchés publics formalisés est revenu à 4 000 € au lieu des 20 000 € auxquels il avait été porté pour relancer l'économie. De ce fait, la plupart des achats de la commune font maintenant l'objet d'un marché à procédure adaptée (Mapa). Pour ces marchés, la réunion de la commission d'appels d'offres n'est pas obligatoire. Plusieurs élus souhaitent toutefois être associés au choix des prestataires qui suit l'ouverture des plis. Il s'agit donc de créer une nouvelle commission municipale

spécifique et de désigner ses membres au scrutin secret comme l'a précisé le Conseil d'Etat en 1994.

Dix membres du conseil se portent candidat :

M. Stéphane CHERKI, Mme Liliane MONTEL, Mme Brigitte ROUZIE, M. Sylvestre ANSELMI, M. Patrick LADU, Mme Virginie SOULIER, Mme Céline ZAMBON, Mme Muriel BERDAT, M. Christian FIGHIERA et Mme Hélène PELTIER.

Il est proposé par Monsieur le maire :

- D'accepter que chacun de ces dix candidats compose cette nouvelle commission municipale

Voté à l'unanimité.

3. Rapport d'activités et compte administratif 2009 de Nice Côte d'Azur

L'article L.5211-39, du CGCT, impose aux communes membres d'un EPCI de faire connaître à leurs conseils municipaux les rapports d'activité et le compte administratif de cet établissement. Il s'agit donc d'inviter les membres du conseil municipal à prendre connaissance du rapport établi par NCA pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 ainsi que du compte administratif retraçant les dépenses de NCA au cours de l'année 2009.

Il est proposé par Monsieur le maire :

- D'accepter de prendre acte du rapport d'activités de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur, pour la période allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010
- D'accepter de prendre acte du compte administratif de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur pour 2009, tel qu'il a été voté par le conseil communautaire du 28 mai 2010.

Voté à l'unanimité.

II) FINANCES

4. Décision modificative n°3

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 25 mars 2010, les résultats de l'année 2009 ont été reportés au budget de l'exercice 2010. Aussi il n'est pas nécessaire de présenter un budget supplémentaire pour l'année en cours, en revanche avant la clôture de l'exercice, il est souhaitable de procéder à quelques réajustements de crédits correspondants à des

dépenses/recettes budgétaires imprévues ou imprévisibles intervenues en cours d'année :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
011	20 920,00	70	39 712,00
012	250 050,00	74	32 388,00
65	-156 338,71	75	2 259,24
		77	26 792,05
		13	13 480
TOTAL	114 631,29	TOTAL	114 631,29

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
10	215,00	10	215,00
TOTAL	215,00	TOTAL	215,00

En outre, l'exercice n'étant pas terminé, il est demandé au conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à effectuer les transferts de crédits nécessaires avant la clôture.

Il est proposé par Monsieur le maire :

- D'accepter de valider les propositions ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

5. Création d'un tarif spécial pour le jardin exotique

La commune va passer une convention avec la société French Riviera Privilege Card. Elle rejoint ainsi le cercle des destinations prestigieuses de la Côte d'Azur qui offrent aux titulaires de la carte « Club Privilege » des avantages particuliers comme des réductions ou des bonus spécifiques.

L'avantage proposé à Eze est un tarif réduit d'accès au jardin exotique. Le tarif normal est de 5€ par personne adulte. Il est proposé de le baisser à 4€ pour les titulaires de la carte « Club Privilege », soit une réduction de 20%.

Cette réduction n'est pas cumulable (un bon par personne) et n'est pas valable sur les tarifs hiver quand les cactus sont couverts.

Cette réduction s'adresse exclusivement aux porteurs de la carte « Club Privilège » et aux personnes ayant téléchargé un bon de réduction sur le site internet de l'office de tourisme d'Eze.

La régie du jardin exotique sera donc modifiée en conséquence pour prendre en compte ce nouveau tarif.

Par ailleurs, la municipalité se réserve le droit de modifier les conditions de réduction ou de les annuler sans préavis.

Il est proposé par Monsieur le maire :

- D'accepter de créer un nouveau tarif d'accès au jardin exotique à quatre euros (4 €) par personne adulte, détentrice d'une carte « Club Privilège » ou d'un bon téléchargé sur le site internet de l'office de tourisme d'Eze.

Voté à l'unanimité.

III) URBANISME

6. Mandarèze Beach : modification dans la composition de la soulte

Lors du conseil du 9 septembre dernier, il avait été décidé par délibération que la différence entre la valeur des parcelles communales cédées par la commune à la société Mandarèze Beach et celle de la parcelle reçue par la commune (17 287 euros en faveur de la commune, appelés « soulte ») serait pris en charge par cette société sous forme d'études techniques remises gracieusement à la commune. La préfecture a objecté que ces études, commandées par une personne privée, ne respectaient pas les règles des marchés publics.

Après négociation, la société Mandarèze Beach accepte de payer à la commune cette soulte sous forme d'argent. Il convient donc de retirer la délibération précédente et de délibérer à nouveau sur la nouvelle composition de la soulte.

Il est proposé par Monsieur le maire :

- D'accepter de retirer la délibération n°2010-63 du conseil municipal, en date du 9 septembre 2010
- D'accepter le règlement en numéraire de la soulte (17 287 €).

Voté à l'unanimité.

IV) RESSOURCES HUMAINES

7. Plan de formation du personnel communal

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a réactivé l'obligation des collectivités locales d'élaborer un plan et un règlement de formation au profit des agents.

La formation professionnelle dite « tout au long de la vie » doit désormais être contractualisée avec l'autorité territoriale, et le plan de formation constitue un élément clé pour la mise en œuvre de la réforme.

Le plan préparé s'articule autour des formations obligatoires et non obligatoires, certaines statutaires d'autres complémentaires et individuelles. Il vise à assurer les cohérences entre les orientations générales habituelles en matière de formation et les souhaits individuels des agents.

Dans cette optique, les agents de toutes les filières ont été auditionnés et un plan a été élaboré pour une période de 3 ans (2011-2013) avec l'objectif de réactualiser chaque année le plan de formation en fonction des éléments réalisés ou à réaliser.

De même un règlement de formation a été rédigé de façon à organiser la formation et encadrer le départ en formation des agents. Les deux documents ont reçu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 21 décembre 2010.

Il est proposé par Monsieur le maire :

- D'accepter d'approuver le plan de formation présenté pour la période 2011 - 2013
- D'accepter d'approuver le règlement de formation élaboré
- D'accepter de charger monsieur le maire de la mise en œuvre de la formation au sein de la collectivité

Voté à l'unanimité.

8. Compte épargne temps

Monsieur le maire informe le conseil municipal que plusieurs dispositions relatives au compte épargne temps ont été modifiées par le décret du 20 mai 2010 :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction publique territoriale modifié ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2005 instaurant le compte épargne temps (CET) ;
- Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 septembre 2010 ;

Monsieur le maire indique que le décret du 20 mai 2010 permet l'indemnisation des jours épargnés et dans certains cas, le versement automatique des jours épargnés dans le régime de retraite additionnel.

L'ouverture :

Le Compte Epargne Temps est ouvert à la demande expresse de l'agent titulaire ou non titulaire de droit public (qui est employé de manière continue, et a accompli au moins une année de service). Les agents sont informés annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du Compte Epargne Temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante). Les jours concernés sont :

- Congés annuels ;
- Jours RTT ;
- Repos compensateurs.

Le nombre total de jours inscrits sur le Compte Epargne Temps ne pourra excéder 60 jours.

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son Compte Epargne Temps dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le décret supprime le nombre maximal de jours épargnés chaque année : la seule limite est de ne pas avoir plus de 60 jours sur son compte. Le décret supprime également le nombre minimum de jours épargnés avant consommation ainsi que le délai de péremption qui était fixé à 5 ans à compter de la date à laquelle l'agent avait accumulé 20 jours de congés.

Compensation en argent ou en épargne Retraite : (indemnisation ou versement RAFP)

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement ou versés au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au Compte Epargne Temps entre le 21^e et le 60^e jour. Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Dispositif transitoire :

Pour le stock détenu au 31 décembre 2009, celui-ci pourra être maintenu, même s'il dépasse le plafond de 60 jours. Cependant aucun jour ne pourra être épargné au titre de l'année 2010, et des années suivantes que si le stock du compte redevient inférieur à 60.

Pour le rachat du stock, le versement pourra s'étaler sur deux ans, avec un échelonnement à parts annuelles représentant deux moitiés égales.

Le solde quel qu'en soit le montant, étant versé la dernière année de l'étalement, sans aller au delà de la deuxième année et est intégralement versé en cas de mutation ou cessation de fonctions de l'agent.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Pour les agents non titulaires, seules deux possibilités sont ouvertes : l'indemnisation ou le maintien sur le compte épargne-temps dans les mêmes conditions que les agents titulaires (pas d'épargne retraite possible).

Il est proposé par Monsieur le maire :

- D'accepter d'intégrer ces modifications dans le fonctionnement des comptes épargne temps du personnel de la commune d'Eze.

Voté à l'unanimité.

9. Ouverture de poste

Dans le cadre de la bonne gestion du tableau des effectifs, et à la suite de divers événements (réussite à concours, examens professionnels, promotion interne), il conviendrait d'autoriser l'ouverture d'un emploi en catégorie C

Dans le service espaces verts/personnel titulaire à temps complet

- 1 emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe

Et en parallèle, suppression d'un poste d'adjoint technique 2^e classe.

Cette modification ne porte pas sur un nouveau recrutement externe mais concerne uniquement un agent déjà en fonction à temps complet au sein de la commune (remaniement interne).

La déclaration de vacance de poste sera effectuée auprès du CDG 06.

Il est proposé par Monsieur le maire :

- D'accepter de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^e classe
- D'accepter de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Voté à l'unanimité.

V) POINT SUPPLEMENTAIRE

10. Echange avec l'association diocésaine de Nice – Déclassement de la parcelle AK 229

Afin de permettre la construction de la chapelle Saint-Joseph, le commune a accepté de céder à l'association diocésaine de Nice une partie des parcelles AK 76 et AK 203 lui appartenant. La parcelle AK 229 (259 m²) est issue de la parcelle AK 76 (cimetière

de l'Aïghetta) et la parcelle AK 231 (468 m²) est issue de la parcelle AK 203 (tennis municipal).

Ces deux parcelles ayant une vocation publique, elles étaient réputées faire partie du domaine public communal.

La commune s'est également engagée à acquérir les parcelles BC 381 et BC 382, situées à Eze Bord de mer. Etant entendu que la valeur des parcelles AK 229 et AK 231 cédées par la commune sera déduite de celles de ces deux parcelles.

Par délibération en date du 11 décembre 2007, le conseil municipal a accepté le déclassement d'une partie de la parcelle AK 203 (celle qui est devenue AK 231) afin de pouvoir la céder à l'association diocésaine de Nice.

Il faut désormais déclasser également la parcelle AK 229 (issue de la parcelle AK 76) cédée à cette association et qui n'est pas concernée par le cimetière de l'Aïghetta.

Il est proposé par Monsieur le maire :

- D'accepter de déclasser la parcelle AK 229 (issue de la parcelle AK 76) à céder à l'association diocésaine de Nice pour l'intégrer au domaine privé communal.

Voté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant clos, et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 20h00.

La secrétaire de séance,

Muriel MACRI.



Le maire,

Stéphane CHERKE

